

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 546 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Infrastructures de recherche ligériennes »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2021 approuvant la convention-type du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 attribuant une subvention d'investissement de 50 000 € à Nantes

Université pour les « Equipements pour le calcul rapide technologie Ceph FS, stockage SSD, équipements réseau - plateforme Bird - axe bio-informatique - réseau Biogenouest » ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Mise en œuvre du volet numérique du CPER 2021-2027 - Soutien au Réseau Régional Très Haut Débit des Etablissements d'enseignement supérieur des Pays de la Loire ESR (Nantes Université)

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 400 000 € sur un montant subventionnable de 4 000 000 € TTC à Nantes Université au titre de l'opération de construction d'un réseau numérique très haut débit (RRTHD),

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

Objectif 3 : Investir dans des infrastructures de recherche discriminantes - Dynamiser leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie

Mise en œuvre du CPER 2021-2027

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 600 000 € sur un montant subventionnable de 2 000 000 € HT à l'Université d'Angers au titre de l'opération d'acquisition d'équipements PHIMO,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2,

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 453 000 € sur un montant subventionnable de 2 510 000 € HT à l'Université d'Angers au titre de l'opération d'acquisition d'équipements IMAX-VEG,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 310 000 € sur un montant subventionnable de 1 120 000 € HT à Nantes Université au titre de l'opération d'acquisition d'équipements CONTA-CONTI,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 4

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 700 000 € sur un montant subventionnable de 1 050 000 € HT à Nantes Université au titre de l'opération d'acquisition d'équipements ICMEA-RESIF-EPOS,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 5

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 310 000 € sur un montant subventionnable de 1 950 000 € HT à l'IMT-A au titre de l'opération d'acquisition d'équipements SMILES,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 6

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 240 000 € sur un montant subventionnable de 1 200 000 € HT à l'IMT-A au titre de l'opération d'acquisition d'équipements TRANSFEE,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 7

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 540 000 € sur un montant subventionnable de 2 800 000 € HT au CNRS au titre de l'opération d'acquisition d'équipements PLASSMAT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 8

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 860 000 € sur un montant subventionnable de 4 300 000 € HT à Le Mans Université au titre de l'opération d'acquisition d'équipements ALMAT2,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 9

D'AUTORIER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 270 000 € sur un montant subventionnable de 1 400 000 € HT à l'Université Gustave Eiffel au titre de l'opération d'acquisition d'équipements URBAT-LAB,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 10

D'AUTORIER
La Présidente à la signer.

Soutien aux projets lauréats de l'Appel à projets Infrastructures de recherche ligériennes 2022

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 586 645 € à Nantes Université sur montant subventionnable de 977 742 € HT au titre du projet de création d'une infrastructure distribuée « Organoïdes de Nantes »,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2022,

D'AUTORISER
à signer la convention établie selon les conventions types approuvées en Commission permanente du 23 septembre 2021.

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 247 285 € à Oniris sur un montant subventionnable de 412 142 € HT au titre du projet de création d'une infrastructure de bioproduction de nanobiothérapies innovantes,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2022,

D'AUTORISER
La Présidente à signer la convention établie selon les conventions types approuvées en Commission permanente du 23 septembre 2021.

Réseau Biogenouest

D'ANNULER
la subvention de 50 000 € attribuée à Nantes Université pour les « Equipements pour le calcul rapide technologie Ceph FS, stockage SSD, équipements réseau - plateforme Bird - axe bio-informatique - réseau Biogenouest » (opération n° 2022_01238) ;

D'ANNULER

l'affectation d'autorisation de programme de 50 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional lors de la session du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié concernant la subvention à Nantes Université pour le projet de construction d'un réseau très haut débit. Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire; Contre : Groupe Rassemblement National.

Vote dissocié concernant la subvention à Nantes Université pour la mise en oeuvre de l'opération CONTA-CONTI. Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire ; Contre : Groupe Rassemblement National.

Vote dissocié concernant la subvention à Nantes Université pour la mise en oeuvre de l'opération ICMEA - RESIF - EPOS. Abstention : groupe Printemps des Pays de la Loire ; Contre : Rassemblement National.

Vote dissocié concernant la subvention à Nantes Université au titre du développement de l'infrastructure distribuée "Organoïdes de Nantes". Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire ; Contre : Groupe Rassemblement National.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs